

Sherbrooke, le 14 mai 2020

## À L'INTENTION DES DIRECTIONS D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

### **Objet : Mesures de prévention et de contrôle de la COVID-19 en regard de la reprise graduelle des services offerts par les organismes communautaires**

Madame, Monsieur,

Le gouvernement du Québec annonce graduellement la reprise de divers services, dont certains sont offerts par des organismes communautaires (exemple : friperie). Bien que la consigne de réouverture des organismes communautaires en général n'ait pas été émise, plusieurs d'entre vous offrent des services jugés prioritaires ou se questionnent sur les mesures à mettre en place lors de la réouverture.

D'abord, il est de votre ressort de vérifier si vous avez l'autorisation du Gouvernement du Québec pour ouvrir. Vous pouvez vous référer à la liste des services essentiels ou prioritaires émise par le gouvernement et disponible en ligne : [cliquez ici](#).

Ainsi, le rôle de la Direction de la santé publique de l'Estrie n'est pas d'approuver ou d'autoriser votre ouverture, ni de valider votre plan de déconfinement. Son rôle est plutôt :

- de vous transmettre les informations pertinentes pour vous aider à mettre en place les mesures préventives (à cet effet, plusieurs stratégies ont été mises en place : site Internet du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, communication par l'équipe PSOC et le service d'organisation communautaires, etc.);
- d'accompagner les milieux dans la prise en charge rapide des cas et des contacts afin d'intervenir rapidement s'il y a risque d'éclosion.

Nous tenons cependant à vous assurer de notre étroite collaboration pour vous informer et vous soutenir selon les meilleures pratiques. Cette collaboration vise à protéger autant les travailleurs et les bénévoles des organismes communautaires que les citoyens qui les fréquentent. Les mesures de prévention de la transmission de la COVID-19 et la prise en charge rapide des cas et des contacts demeurent les stratégies les plus efficaces pour lutter contre cette infection. Voici quelques informations à cet égard.

### **Les mesures préventives à mettre en place**

#### **1) Personnes avec symptômes**

Tout d'abord, les employés, les bénévoles et les citoyens qui présentent des symptômes doivent rester à la maison.

- Pour plus de détails sur les symptômes de la COVID-19 et sur les consignes à suivre en cas d'apparition : [cliquez ici](#).

## 2) Principales mesures

- Les usagers, les bénévoles et le personnel de l'organisme doivent adopter les comportements sécuritaires en lien avec la COVID-19. Ceci inclut les consignes sanitaires pour tous, comprenant le lavage des mains, l'étiquette respiratoire et les principes de distanciation sociale;
- Le réaménagement des locaux;
- Les mesures d'hygiène et de salubrité.

Pour plus de détails sur ces mesures préventives pour vos milieux, veuillez cliquer sur les liens suivants :

• Recommandations pour organismes communautaires	<a href="#">Cliquez ici</a>
• Trousse de la CNESST pour les employeurs	<a href="#">Cliquez ici</a>
• Recommandations spécifiques aux popotes roulantes	<a href="#">Cliquez ici</a>
• Recommandations spécifiques aux friperies	<a href="#">Cliquez ici</a>
• Recommandations pour les chauffeurs (ex. CAB)	<a href="#">Cliquez ici</a>
• Recommandations pour les visites à domicile, hors du domaine de la santé	<a href="#">Cliquez ici</a>
• Recommandations pour les organismes offrant de l'hébergement	<a href="#">Cliquez ici</a>
• Conseils pour les ressources en itinérance	<a href="#">Cliquez ici</a>
• Services de répit de jour	<a href="#">Cliquez ici</a>

Vous pouvez également télécharger des **affiches** d'information pour vos locaux.

Le lavage des mains	<a href="#">Cliquez ici</a>	Vidéo : <a href="#">Cliquez ici</a>
Les mesures d'hygiène de base	<a href="#">Cliquez ici</a>	
Le port du masque ou du couvre-visage	<a href="#">Cliquez ici</a>	Vidéo : <a href="#">Cliquez ici</a>

### **Protéger les personnes plus à risque**

Les personnes présentant les conditions suivantes, en raison de risques accrus, devraient se référer à leur employeur et à leur médecin avant de se présenter dans les organismes (pour plus de détails, explorer les hyperliens) :

- [Les personnes ayant un déficit immunitaire;](#)
- [Les personnes qui ont une maladie chronique;](#)
- [Les femmes enceintes;](#)
- Les personnes qui vivent sous le même toit que des personnes qui présentent ces conditions.

Les usagers de 70 ans et plus, par ailleurs en bonne santé, sont plus à risque de subir de graves conséquences d'une infection à la COVID-19. C'est pour cette raison que le gouvernement leur demande de rester à la maison afin de limiter leurs contacts avec les autres et protéger leur santé. Il est donc important, si un usager de 70 ans et plus se présente dans organisme, que l'aménagement et les consignes puissent lui permettre d'adhérer aux mesures de distanciation physique, d'hygiène des mains et d'étiquette respiratoire.

**Quoi faire si une personne développe des symptômes dans votre milieu?**

Si une personne, au moment où elle se trouve dans votre organisme, présente :

**au moins un** des symptômes suivants :

- fièvre;
- toux récente ou augmentation de toux chronique;
- difficultés respiratoires;
- perte soudaine de l'odorat ou du goût.

**OU**

**au moins deux** des trois symptômes suivants :

- mal de gorge;
- diarrhée;
- malaises généraux (par exemple douleurs musculaires ou mal de tête ou fatigue importante ou perte d'appétit).

**Elle devra quitter les lieux immédiatement.** Si, pour une raison particulière, il est impossible pour cette personne de quitter les lieux immédiatement, elle devra être dirigée vers une pièce réservée à cet effet.

Qu'il s'agisse d'un **usager**, d'un **bénévole** ou d'un **membre du personnel** :

- Toute personne symptomatique peut téléphoner au 1 (877) 644-4545. On lui indiquera la meilleure façon de procéder ainsi que les consignes à suivre pour la suite.
- Si un test est effectué, la personne devra attendre le résultat du test à domicile. Si ce résultat est :
  - **Négatif** : elle pourra réintégrer le milieu (si elle se porte bien par ailleurs, ne fait pas de fièvre et ne tousse pas).
  - **Positif** : elle ne devra pas se présenter sur les lieux de l'organisme et sera contactée par la Direction de santé publique pour les consignes à suivre (isolement d'au moins 14 jours, autosurveillance des symptômes et levée de l'isolement).

**Quoi faire si un usager, un bénévole ou un membre du personnel de votre organisme obtient un résultat de dépistage positif au test de COVID-19?**

Si un usager, un bénévole ou un membre du personnel obtient un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 et qu'il a fréquenté votre organisme durant sa période de contagiosité, **une infirmière de la santé publique communiquera avec vous** pour soutenir votre milieu.

- Elle effectuera une analyse du milieu pour évaluer qui a été en contact avec le cas et évaluer la possibilité de les retirer du milieu, selon le risque.
  - À cet égard, il s'avère pertinent que vous teniez à jour, sur une base quotidienne, la liste des usagers et des employés présents dans votre organisme. Dans l'éventualité où une personne ayant fréquenté votre organisme développe la COVID-19, il sera plus facile de repérer les personnes qui auraient pu être en contact avec elle.
- L'infirmière s'assurera que les mesures de prévention et de contrôle des infections sont en place.
- Au besoin, des suivis téléphoniques ou par courriel seront planifiés pour un soutien adapté au milieu et aux personnes ayant été en contact étroit avec le cas confirmé.

**Puis-je me procurer des équipements de protection individuelle (exemple : masques)?**

La priorisation des organismes communautaires nécessitant des équipements de protection individuels (ÉPI) a été établie en fonction des codes prioritaires figurant dans la stratégie d'approvisionnement du MSSS ainsi que du plan de contingence du CIUSSS de l'Estrie - CHUS, et ce, en fonction de l'application des critères de clientèles vulnérables COVID-19 de l'INSPQ. Les organismes concernés ont pour la plupart déjà été contactés.

Par contre, la liste des organismes concernés évolue en fonction de la stratégie d'approvisionnement du MSSS, du plan de contingence de l'établissement basé sur les recommandations émises par le Comité sur les infections nosocomiales du Québec, ainsi que de l'inventaire disponible. De nouveaux organismes pourraient être contactés sous peu. Si vous croyez avoir droit à des équipements de protection individuelle, vous pouvez contacter la boîte vocale pour les partenaires (819 780-2220, poste 40876).

---

Les informations contenues dans les documents cités ci-dessus devraient pouvoir répondre à vos questions sur les mesures à mettre en place. Les deux ressources suivantes peuvent aussi vous aider :

Suivi de la situation par le Gouvernement du Québec

→ [Cliquez ici](#)

Liste de questions et de réponses pour les organismes communautaires :

→ [Cliquez ici](#)

Pour toute question supplémentaire, nous vous invitons à contacter le Centre de coordination des milieux communautaires à [communaute.covid19.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca](mailto:communaute.covid19.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca).

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.



Alain Poirier, MD, MSc, FRCPC  
Directeur de santé publique de l'Estrie